



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
1er décembre 1998
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 45^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 12 novembre 1998, à 15 heures

Président: M. Ball (Nouvelle-Zélande)

Sommaire

Point 105 de l'ordre du jour: Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés: questions relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 105 de l'ordre du jour: Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés: questions relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite) (A/53/12 et Add.1, A/53/325, A/53/328, A/53/413, A/53/486 et A/53/494)

1. **M. Nuanthasing** (République démocratique populaire lao) dit qu'après le retour dans leur patrie de 27 658 Laotiens réfugiés de Thaïlande et 3 076 de Chine, l'étape finale du programme de rapatriement volontaire de Laotiens réfugiés dans des pays étrangers a commencé sous les auspices du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Son Gouvernement espère vivement que ce programme tirera bientôt à sa fin. Il y a cependant encore environ 1 300 réfugiés laotiens dans le camp Ban Napho de Thaïlande et il tient à réaffirmer la volonté de son Gouvernement que le rapatriement de ce dernier groupe de réfugiés ait également un caractère volontaire.

2. Il faudrait considérer l'exécution des programmes de rapatriement volontaire dans diverses régions du monde comme d'un seul tenant. Il est certes facile de souhaiter la bienvenue aux réfugiés qui rentrent dans leur pays, mais leur réintégration dans la vie nationale et leur engagement dans une entreprise de développement durable est une tâche différente et extrêmement difficile. Pour qu'elle réussisse, une assistance appropriée de la communauté internationale est absolument nécessaire. Il se félicite à cet égard de la création d'un Groupe de la réintégration et de l'autosuffisance au sein de la Section d'appui technique au programme du HCR. Il est à souhaiter que la création de ce groupe permettra de trouver une solution durable pour les réfugiés rapatriés volontairement du monde entier.

3. **M. Yange** (République démocratique du Congo) dit que sa délégation appuie sans réserve la déclaration du représentant du Mozambique au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, dans laquelle il félicite le Haut Commissaire pour l'objectivité de son rapport ainsi que pour son évaluation exacte de la situation dans la région des Grands Lacs. Il réaffirme la volonté de son pays de s'acquitter de ses engagements au titre des instruments juridiques internationaux auxquels il est partie, ainsi que son engagement à continuer à servir de pays d'asile.

4. Si son pays a jugé nécessaire en 1997 pour prendre des mesures qui ont entraîné le HCR à y suspendre provisoirement ses activités, c'est uniquement à cause d'un conflit qui avait éclaté entre la population indigène et les réfugiés, situation aggravée dans une grande mesure par le refus de ces derniers de s'adapter à leur nouvel

environnement ainsi que par l'aggravation de la criminalité et de la situation socioéconomique. La signature récente d'un protocole de coopération entre son Gouvernement et le HCR augure bien de l'amélioration des relations et du renforcement de la détermination des autorités congolaises à régler le problème posé par la présence des réfugiés dans le pays d'une manière digne, raisonnable et définitive.

5. Sa délégation souhaite néanmoins suggérer certaines mesures à prendre pour renforcer l'efficacité des activités d'assistance du HCR. En dépit de la crise financière que traverse le Haut Commissariat, les opérations d'urgence et de rapatriement restent une priorité dans la région des Grands Lacs où l'instabilité continue à menacer non seulement l'Afrique, mais l'humanité tout entière. Il aimerait savoir quelles mesures le HCR envisage de prendre pour faire face aux préoccupations dont le rapport du Haut Commissaire s'est fait l'écho en ce qui concerne les répercussions néfastes sur la région des Grands Lacs et sur plusieurs autres pays africains de la dispersion des réfugiés rwandais qui refusent de rentrer dans leur pays. Cette situation s'aggrave dans la partie orientale du pays et il y a lieu de craindre pour la sécurité des réfugiés, car il est peu vraisemblable que le HCR soit en mesure de les rapatrier et encore moins de leur accorder la protection internationale dont ils ont besoin.

6. S'il est vrai que le HCR s'occupe de près de 8 millions de réfugiés, de rapatriés et de personnes recevant une assistance humanitaire, les conditions de vie précaires des personnes déplacées n'ont pas été examinées avec tout le sérieux que les États concernés auraient voulu. Son pays, par exemple, se trouve en face de problèmes posés non seulement par la présence de réfugiés sur son territoire, mais également par le nombre croissant de Congolais déplacés dans leur propre pays par la guerre d'agression sur la frontière orientale. Les statistiques du rapport ne tiennent pas compte des Congolais déplacés à l'intérieur du pays. Cependant, comme c'est le cas dans tous les conflits armés, l'immense majorité des personnes déplacées sont des femmes, des vieillards, des enfants et des adolescents dont beaucoup sont soumis à des violences sexuelles et à d'autres formes d'abus par les forces d'occupation. Un apport immédiat de fonds permettrait au HCR de mener, dès la fin des hostilités, des activités d'assistance comme la réintégration des personnes déplacées à l'intérieur du pays, la restauration de l'infrastructure communautaire et la réparation des routes principales liant les centres urbains à l'intérieur.

7. **M. Chkheidze** (Géorgie) dit que, du fait du conflit qui dure depuis six ans en Abkhazie, le nombre de réfugiés et de personnes déplacées de cette région dépasse 300 000. Leurs conditions de vie sont indescriptibles. En dépit de la présence de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie et

des forces de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants, les rapatriés sont l'objet de violences incessantes. En mai 1998, les parachutistes de l'armée ont mené une autre opération punitive à la suite de laquelle les rapatriés sont à nouveau devenus des réfugiés et leurs maisons ont été détruites.

8. La protection des droits des rapatriés dépend en grande partie de la présence de la Mission d'observation des Nations Unies. L'intérêt des séparatistes est de faire obstacle au retour des réfugiés et des personnes déplacées, et c'est pourquoi les observateurs internationaux sont également menacés; leur sécurité devrait être assurée.

9. Lorsque l'on considère le problème des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du territoire, on devrait s'intéresser surtout aux mécanismes économiques. Les activités du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans la région de l'Ossétie du Sud sont véritablement remarquables: grâce à la réalisation de projets économiques, le PNUD a réussi à établir un pont entre les parties en conflit. Le retour des réfugiés dans la région a donc pris un caractère permanent, et il est dommage que l'absence de ressources gêne l'efficacité des activités du PNUD et que la seule possibilité semble être la tenue d'une conférence extraordinaire de pays donateurs. Des projets économiques importants ont également été élaborés pour l'Abkhazie, mais leur mise en œuvre n'a pu avoir lieu du fait de la position négative de la partie abkhaze en ce qui concerne les éléments clefs du conflit.

10. Il est important d'envisager le renforcement des droits des rapatriés, car la zone où ils se trouvent est encore contrôlée par les séparatistes. Outre la citoyenneté, les réfugiés ont besoin d'un statut provisoire accordé par une organisation internationale, car l'absence de ce statut les livre à la violence au aux exactions. Il conviendrait aussi de mettre au point un mécanisme de protection des biens des personnes déplacées.

11. **M. Goa** (Guinée) rappelle que son pays a une frontière avec six autres pays de l'Afrique occidentale, dont trois ont connu des conflits et ont été gravement touchés par ces crises. La Guinée a accueilli des milliers de réfugiés, près de 1/10^e de sa population. Les régions où ils se trouvent sont essentiellement des régions agricoles et des forêts. Cet afflux pose sans cesse des problèmes nouveaux dans le domaine de l'économie, des finances, de la société, de l'environnement et de la sécurité.

12. Avec l'appui des Nations Unies, son Gouvernement a élaboré un programme d'assistance pour les réfugiés libériens et sierra-léonins qui a par la suite laissé la place à un Service de coordination nationale pour les réfugiés, dont les bureaux

régionaux fonctionnent de manière décentralisée dans les régions où la population de réfugiés est la plus nombreuse. Il a été proposé de créer un comité national pour l'hospitalité et la solidarité en vue de coordonner l'assistance, la gestion des situations d'urgence, les opérations faisant suite aux situations d'urgence et la reconstruction.

13. Avec la restauration de la paix au Libéria, le retour du droit constitutionnel en Sierra Leone et le début de négociations en Guinée-Bissau, il est important de renforcer la paix et la sécurité dans la sous-région si on veut réaliser les objectifs de développement durable. Une action concertée de la part de la communauté internationale est nécessaire. Compte tenu de la pénurie de ressources et de l'instabilité chronique dans la région, en particulier en ce qui concerne la réalisation des programmes au bénéfice des réfugiés, la fourniture d'un protection et d'une assistance adéquates devrait constituer un objectif prioritaire et un défi permanent pour la communauté internationale.

14. **Mme Fritsche** (Liechtenstein) dit que le HCR, organe unique du fait de l'universalité de sa mission, est handicapé par la pénurie de fonds et a donc besoin de contributions financières et d'appuis politiques. Ces contributions sont méritées compte tenu des efforts récents menés par le Haut Commissariat pour améliorer son efficacité.

15. La violation fréquente du droit des réfugiés et du droit humanitaire, notamment en ce qui concerne le non-refoulement, est une question préoccupante, et les aspects juridiques posés par l'accroissement du nombre de personnes déplacées dans leur propre pays méritent l'attention qui leur est portée par le représentant du Secrétaire général sur cette question.

16. Il est d'une importance capitale que le HCR et les autres organisations compétentes soient en mesure d'intervenir rapidement en cas de crise. On devrait insister davantage sur la prévention des déplacements à grande échelle de personnes tant dans leur propre pays que vers les pays étrangers, en s'attaquant aux causes de ces déplacements qui sont souvent des violations massives des droits de l'homme. La signature récente d'un mémorandum d'accord entre le HCR et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en ce qui concerne la coopération au Kosovo est une mesure utile dans ce domaine.

17. Une protection particulière devrait être accordée à ceux qui sont souvent et gravement touchés par les déplacements. Les femmes et les enfants constituent non seulement la majorité des personnes déplacées dans le monde entier, mais risquent également de souffrir de manière disproportionnée. Ce n'est pas sans raison que la situation des femmes déplacées occupe une place particulière dans les conclusions

sur les femmes dans les conflits armés élaborées par la Commission de la condition de la femme et faites siennes par le Conseil économique et social. Le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants a également accompli un travail précieux et elle se félicite de l'accent que ce Représentant spécial et le Haut Commissaire pour les réfugiés ont mis sur les situations postérieures aux conflits.

18. L'Organisation des Nations Unies doit régler une fois pour toutes la question de la sécurité du personnel humanitaire, car celle-ci s'est détériorée à un point où elle menace la possibilité même d'opérations sur le terrain. Les attaques contre le personnel humanitaire ont été classées avec justice parmi les crimes de guerre dans les Statuts de la Cour pénale internationale. Le rapport du Secrétaire général sur cette question (S/1998/883) constitue une base solide pour des débats futurs sur cette question.

19. **M. Gubarevich** (Bélarus) dit que le problème des déplacements massifs de populations continue à poser un défi à la communauté internationale. La capacité d'assistance des Nations Unies aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées doit être renforcée, et c'est pourquoi il se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/104 de proroger de cinq nouvelles années le mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

20. Les migrations sur le territoire de l'ex-Union soviétique continuent à être un sujet de préoccupations pour les États membres de la Communauté d'États indépendants. Leurs efforts pour régulariser ces mouvements s'appuient sur les recommandations de la Conférence régionale de 1996 pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacements involontaires et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains pays voisins. À la réunion de juin 1998 du Comité directeur, qui examinait la mise en œuvre de ces recommandations, il a été reconnu que des progrès importants ont été accomplis dans un certain nombre de domaines, notamment la mise en place d'une capacité institutionnelle et des cadres législatifs, mais un appui international complémentaire reste nécessaire.

21. En avril 1998, son Gouvernement a adopté un programme national sur les migrations visant à contrôler ce problème. Ce programme s'appuyait sur les principes du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; le caractère inadmissible de discriminations à l'égard de réfugiés pour des raisons de race, de nationalité, d'origine sociale, de sexe, de religion, de langue ou d'opinion politique; la participation de réfugiés à des opérations de réinsertion;

l'observation des normes du droit international en ce qui concerne le droit d'asile ou l'octroi du statut de réfugié à des étrangers. Il note à cet égard qu'environ 60 étrangers ont récemment été dotés du statut de réfugiés au Bélarus.

22. Les problèmes de migration ne peuvent pas être considérés comme des questions internes relevant uniquement des divers États. La situation qui règne actuellement au Bélarus, par exemple, est due à des processus politiques, socioéconomiques et autres qui se produisent dans un certain nombre de pays de la CEI ainsi qu'en Asie du Sud-Est et en Afrique. La solution passe par un renforcement de la coopération avec les organisations internationales compétentes, en particulier le HCR, de façon à ce que les États puissent tirer des leçons de l'expérience internationale, reçoivent une aide pratique et des ressources financières complémentaires. Le Bélarus a bénéficié de la présence d'un bureau du HCR, qui apporte une assistance humanitaire et participe à la formation des structures de l'État qui s'occupent des questions des réfugiés, et son Gouvernement se félicite de la mise en œuvre de la Stratégie opérationnelle conjointe pour le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations, approuvée lors de la Conférence régionale.

23. **Mme Odera** (Kenya) dit que la présence gênante d'éléments armés dans les camps de réfugiés aggrave la situation des réfugiés et rend plus difficile la réintégration des personnes qui avaient participé aux combats. Il y a là un obstacle majeur à la gestion des conflits et du processus du paix, en particulier lorsque les réfugiés sont encore politiquement et militairement actifs. Les stratégies visant à régler les problèmes des réfugiés devraient donc être axées sur la prévention des conflits et le maintien de la paix ainsi que l'établissement de la paix à la suite des conflits.

24. Les responsables de la sous-région ont déployé des efforts considérables pour essayer de ramener la paix en Somalie, au Soudan méridional et dans la région des Grands Lacs. Le problème de la Somalie, en particulier, ne sera pas réglé tant que la population de ce pays ne s'engagera plus activement à la mise en place d'une paix durable.

25. Pour qu'un effort humanitaire soit couronné de succès, il faut concilier les principes de la solidarité internationale et de la responsabilité de l'État intéressé. Les organisations internationales peuvent fournir des ressources pour rapatrier ou réinsérer les réfugiés, les amener à déposer leurs armes ou pour organiser des élections, mais ces actions utiles ne peuvent faire tout leur effet que si elles s'accompagnent de la volonté des responsables nationaux de promouvoir des institutions et de se doter de capacités propres à empêcher l'apparition de conflits générateurs de réfugiés. La prévention et la solution des conflits passent par la promotion des droits

de l'homme, la démocratie et une bonne gouvernance ainsi que par le respect de la primauté du droit.

26. La nature multinationale des situations qui produisent des réfugiés demande des solutions multidimensionnelles. Les efforts politiques, humanitaires et civils déployés par les organisations régionales, les gouvernements, les organisations du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales doivent être combinés pour alléger les souffrances des réfugiés. Pour obtenir un bon résultat, une coordination efficace est très importante. La coopération entre l'Organisation internationale pour les migrations et le HCR et l'élaboration en cours d'une Stratégie intégrée à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne le rapatriement et la réintégration sont très encourageantes dans ce domaine.

27. Il y a actuellement près de 200 000 réfugiés au Kenya. Nous avons appris par l'expérience qu'il est important de préserver le caractère civil des camps de réfugiés, car les petites armes qui prolifèrent dans les mouvements de réfugiés tombent facilement dans les mains d'éléments criminels. Le HCR a apporté au Gouvernement une assistance précieuse dans ce domaine en offrant un appui en matière de formation, d'enseignement, de logistique et de moyens matériels. Toutes les organisations internationales et les organisations non gouvernementales travaillant dans ce domaine peuvent aussi être facilitées, car elles identifient collectivement les besoins de ces personnes qui ne peuvent faire entendre leur voix et les protègent.

28. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran) dit qu'en dépit d'une diminution marquée du nombre et de l'ampleur des conflits qui produisent des réfugiés, cette question continue d'être un des problèmes internationaux les plus importants, particulièrement pour les pays en développement qui accueillent 75 % des réfugiés dans le monde. Par exemple, son propre pays a, pendant près de deux décennies, accueilli une des plus grandes populations de réfugiés du monde, que l'on peut actuellement estimer à environ 2 millions. L'Iran est fier d'avoir fourni à cette population énorme abri, alimentation, moyens sanitaires, enseignement, soins de santé et autres facteurs fondamentaux et a apporté une attention particulière aux besoins des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables. Il va sans dire que cette situation a constitué un lourd fardeau pour l'économie iranienne, le montant étant estimé à 1,5 milliard de dollars par an sans parler des coûts sociaux et culturels qui ne sont pas quantifiables mais n'en sont pas moins énormes. Les crises actuelles dans les pays voisins, en particulier l'Afghanistan, ont encore compliqué cette situation, arrêtant le processus de rapatriement des réfugiés afghans et créant de nouveaux afflux de demandeurs d'asile afghans. Il est évident que la

communauté internationale devrait prendre une partie de ces fardeaux à son compte.

29. Le HCR doit développer sa capacité institutionnelle à gérer les rapatriements volontaires, une des seules solutions véritablement viables aux problèmes des réfugiés, et à assurer la réintégration totale des rapatriés en poursuivant ses efforts visant à promouvoir l'autosuffisance, notamment par des programmes de microfinancements. Outre ces solutions à long terme, la seule réponse vraiment adéquate est un partage de la charge par la communauté internationale tout entière: il ne devrait pas incomber au pays hôte de supporter à lui tout seul le coût élevé dans le domaine social, économique et même culturel et politique, des afflux de réfugiés.

30. La République islamique d'Iran est préoccupée par la tendance croissante de nombreux pays occidentaux à appliquer des politiques restrictives en matière d'acceptation de réfugiés, par exemple par des interprétations juridiques restrictives du statut de réfugié ou par des interdictions pratiques. La responsabilité qui incombe à toutes les nations d'accepter les réfugiés et de leur accorder le statut de réfugié ne doit pas être conditionnée par des exigences politiques nationales. Les politiques restrictives en matière d'accueil de réfugiés et de droit d'asile violent les droits de l'homme et les principes fondamentaux du droit international.

31. **M. Abelian** (Arménie) dit qu'en dépit d'une tendance croissante au rapatriement au cours des deux dernières années, il n'y a eu qu'une minime diminution du nombre total des réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays. Il y a actuellement près de 21 millions de personnes dont doit se préoccuper le HCR, ce qui constitue un défi majeur pour la communauté internationale. De plus, si l'on a constaté une réduction du nombre des conflits générateurs de réfugiés au cours des dernières années, il y a encore dans certaines régions des potentialités de déplacements à grande échelle qui demandent des stratégies novatrices, notamment en matière de mesures de prévention. La responsabilité première de la protection des réfugiés incombe certes au pays hôte, mais de nombreux États n'ont ni l'infrastructure économique, ni l'infrastructure sociale nécessaires pour faire face à des afflux soudains importants. La solidarité et le partage de la charge au niveau international sont donc indispensables, et il se félicite des débats sur ce thème à la quarante-neuvième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire.

32. Pendant la période allant de 1988 à 1998, un très grand nombre de personnes ont fui l'Azerbaïdjan et le Nagorny-Karabakh et ont cherché refuge en Arménie. La lourde charge que représente cette masse de réfugiés a été aggravée par les conséquences dévastatrices du tremblement de terre de 1988

et le blocus des principaux axes de communications de l'Arménie par l'Azerbaïdjan. Son Gouvernement estime que le rapatriement et la réinsertion locale des réfugiés sont la solution la plus rationnelle. Il a adopté une loi sur la citoyenneté accordant aux réfugiés le droit d'acquérir la nationalité arménienne en vue de faciliter leur intégration dans la société. Il applique également divers programmes d'assistance, mais l'importance du problème excède largement les ressources humaines, techniques et financières disponibles. Il y a un besoin urgent de coopération internationale, souligné dans le Programme d'action qui a été adopté à la Conférence régionale qui s'est tenue à Genève en 1996. Sa délégation se félicite des activités menées par le HCR pour donner suite à cette conférence, en particulier en Arménie, et elle apprécie l'assistance généreuse apportée par certains États, des organisations internationales et un certain nombre d'organisations non gouvernementales. Il est regrettable que l'absence croissante de respect pour le droit humanitaire, ces dernières années, ait mis en danger le personnel humanitaire travaillant directement avec les réfugiés.

33. Pour trouver des solutions durables au problème des réfugiés, il faut s'attaquer aux causes. La promotion de la tolérance et du respect des droits des minorités joue un rôle vital dans ce domaine.

34. **M^{me} Sinegiorgis** (Éthiopie) félicite le Secrétaire général pour ses rapports sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique (A/53/328) et sur l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés (A/53/525). Sa délégation a noté avec inquiétude que les enfants de moins de 12 ans représentent plus de la moitié de la population réfugiée du monde. Il revient à la communauté internationale d'appuyer les efforts louables du HCR pour aider cette catégorie de réfugiés.

35. Les pays en développement, particulièrement en Afrique, sont les pays d'origine et de destination de l'écrasante majorité des réfugiés du monde entier. Les afflux soudains de réfugiés causent des problèmes supplémentaires sur des économies déjà fragiles et ont des incidences négatives non seulement sur l'infrastructure de ces pays, mais également sur leur environnement. Elle se félicite donc de l'application par le HCR de projets intégrés pour la protection de l'environnement dans les zones où résident des réfugiés, et l'Éthiopie figure parmi les bénéficiaires. Le rapatriement volontaire, qui est considéré généralement comme la solution la plus viable au problème des réfugiés, ne peut être couronné de succès que si on apporte aux rapatriés une assistance adéquate dans leur pays d'origine.

36. À l'heure actuelle, l'Éthiopie accueille plus d'un quart de million de réfugiés des pays voisins, essentiellement la Somalie. Avec la restauration progressive de la paix et de la stabilité dans la région nord-ouest de ce pays, quelque 20 000 Somaliens ont été rapatriés en 1997 dans le cadre d'un projet pilote. Le HCR prévoit d'en rapatrier 60 000 autres en 1998. Le deuxième groupe de réfugiés est venu du Soudan et leur nombre est d'environ 65 000. Certains ont été réinstallés sur place avec l'aide du HCR. Depuis 1991, à peu près 1,2 million de réfugiés éthiopiens sont rentrés des pays voisins. Il faut des ressources supplémentaires pour compléter les contributions des divers pays donateurs qui appuient les efforts de son Gouvernement et ceux du HCR pour réinsérer les rapatriés éthiopiens et fournir une assistance au grand nombre de réfugiés étrangers qui vivent encore dans le pays.

37. L'œuvre considérable accomplie par son Gouvernement pour régler les problèmes des réfugiés et des rapatriés a été mise en danger par l'ouverture des hostilités dans la partie nord du pays, le 12 mai 1998. L'occupation de cette zone par des forces érythréennes a entraîné le déplacement d'environ 300 000 personnes, et 30 000 Éthiopiens ont été expulsés d'Érythrée. Compte tenu de l'échelle du problème, une aide de la communauté internationale est nécessaire d'urgence. Il faut également que les organes et institutions des Nations Unies poursuivent leur coordination, en particulier le HCR, le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui aident le nombre croissant d'Éthiopiens déplacés par suite de ce conflit.

38. **M. Pederson** (Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que la portée de l'action humanitaire s'est développée considérablement ces dernières années, tant en étendue qu'en complexité. À l'heure actuelle, les conflits sont surtout d'ordre interne, ce qui rend l'application des normes internationales plus difficile et la paix plus fragile. Les activités du HCR et des autres acteurs fournissant une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées sont devenues plus difficiles, en particulier parce qu'il y a parmi les populations à protéger aussi bien des auteurs de violences que leurs victimes. Il est indispensable que le personnel humanitaire reste, dans ces circonstances, impartial.

39. Pendant les six dernières années, la Fédération a travaillé en collaboration avec le HCR dans l'ex-Yougoslavie pour aider la plus importante population de réfugiés en Europe, dont le nombre s'élève actuellement à plus d'un million de personnes. Les besoins de ces réfugiés ont cependant été éclipsés dans l'intérêt international par les souffrances des Albanais de souche déplacés par le conflit qui a éclaté au Kosovo. Il est indispensable qu'une assistance continue à être apportée à tous les groupes de réfugiés en ex-

Yougoslavie, sur la base des besoins et en conformité avec le principe d'impartialité. Il ne faut pas pour autant oublier les souffrances des réfugiés africains.

40. L'adoption récente par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire du slogan "Solidarité internationale et partage de la charge" comme thème pour 1998 est particulièrement opportune. Il conviendrait d'examiner un certain nombre de questions, notamment la promotion de la protection, la fourniture d'assistance, les mesures de prévention, notamment en ce qui concerne les causes des déplacements de populations. La communauté internationale tout entière a un rôle à jouer dans ce domaine, mais il convient de rappeler que c'est aux gouvernements qu'incombe essentiellement la responsabilité de la protection des réfugiés et du respect de leurs droits de l'homme. Il faut aussi tenir compte des besoins particuliers des rapatriés, en leur fournissant un appui économique et en prenant des mesures pour le rétablissement de la confiance après les conflits. Il se félicite à ce sujet des efforts déployés par le Haut Commissaire pour promouvoir le dialogue et la collaboration entre les organes et institutions du système des Nations Unies et la Banque mondiale en vue d'établir un lien entre le secours humanitaire et l'assistance au développement. La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge participe à un nombre sans cesse croissant de programmes de réinsertion sociale et de développement et apporte une contribution importante dans ce domaine.

41. Les membres des 175 sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui composent la Fédération internationale travaillent activement dans ce domaine. La Fédération est donc particulièrement préoccupée par la perte croissante de respect à l'égard du droit humanitaire international et des risques qui en résultent pour la sécurité de ses collaborateurs. Il demande aux États de réaffirmer leur engagement à l'égard des instruments internationaux dans ce domaine et des principes directeurs du Code de bonne conduite dans le domaine des secours en cas de catastrophe pour les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales. Il est cependant tout aussi important que les gouvernements recherchent des solutions durables aux causes profondes des situations d'urgence.

42. **Mme Gligorova** (Ex-République yougoslave de Macédoine) dit que, si le nombre total des réfugiés a légèrement diminué, ceux-ci sont présents dans toutes les régions du monde. Il est donc prioritaire pour l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble d'améliorer la rapidité et l'efficacité de l'assistance humanitaire internationale. Pour atteindre cet objectif, il est

indispensable d'améliorer la planification et la coordination. Les activités du HCR devraient s'insérer dans une stratégie intégrée à laquelle participeraient les gouvernements, les organisations gouvernementales compétentes et d'autres agences s'occupant d'aide humanitaire et d'aide au développement. Il faut mettre l'accent en particulier sur la prévention des conflits, qui sont la cause principale de déplacements de populations. Sa délégation se félicite de la mise au point de systèmes d'alerte rapide et de l'exercice d'une diplomatie préventive pour empêcher les conflits militaires de dégénérer. Les événements récents qui se sont produits en République démocratique du Congo et au Kosovo ont montré que des stratégies nouvelles et novatrices sont nécessaires.

43. La meilleure solution pour les réfugiés est le rapatriement volontaire ou, lorsque cela n'est pas possible, l'intégration dans les pays d'asile ou des pays tiers. Quelle que soit la solution choisie, il faut respecter les droits de l'homme fondamentaux des réfugiés et les dispositions des instruments internationaux en la matière. Une aide est nécessaire pour promouvoir la réinsertion sociale de ceux qui rentrent dans leur pays d'origine ainsi qu'une assistance au développement pour reconstruire les zones dévastées.

44. Sa délégation félicite le HCR pour son travail et appuie les efforts déployés par le Haut Commissaire pour mettre en œuvre une réforme institutionnelle.

45. **Mme Di Felice** (Venezuela) dit qu'il faut une stratégie globale fondée sur la responsabilité et la solidarité internationale pour traiter toutes les phases du problème des réfugiés. Dans le processus de rapatriement et de réintégration, la protection des réfugiés et la recherche de solutions durables sont des questions d'intérêt commun pour les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales; cette responsabilité n'incombe pas seulement aux États directement impliqués.

46. L'assistance humanitaire ne peut remplacer les solutions politiques. Si l'on cherche vraiment à réduire le nombre de réfugiés et de personnes déplacées, la première chose doit être de rechercher les causes des conflits, effort auquel doit participer la communauté internationale dans son ensemble en vue d'appliquer des mesures préventives pour empêcher les flux massifs de réfugiés. Son Gouvernement appuie les efforts déployés par le HCR pour continuer à développer et à renforcer sa capacité à faire face à des situations d'urgence et à coordonner ses activités avec d'autres organismes opérationnels.

47. **M. Margabandu** (Inde) dit que l'on s'efforce de plus en plus à détourner l'attention de la recherche de solutions durables en faveur d'un maintien du statu quo des réfugiés

afin de réduire l'afflux de non-réfugiés dans les parties les plus prospères du monde. Après un détournement initial de l'aide du développement à long terme en faveur de l'aide humanitaire en cas d'urgence, les ressources pour les activités humanitaires diminuent à leur tour. Sa délégation est fermement convaincue que le seul moyen d'améliorer la situation internationale des réfugiés est la réitération par la communauté internationale de son engagement à respecter les principes de la solidarité internationale et du partage des charges. À l'heure actuelle, ni le devoir d'accueillir les réfugiés, ni les coûts réels de leur arrivée ne sont partagés équitablement entre les divers pays.

48. Un grand nombre de pays en développement qui luttent désespérément pour donner à leurs propres citoyens le minimum vital nécessaire sont paralysés par le fardeau énorme que constituent des afflux massifs de réfugiés. Il faut une réaction équitable et solide à tous les problèmes de réfugiés dans toutes les parties du monde. La communauté internationale doit reconnaître la contribution énorme apportée par les pays en développement et faire de la question des réfugiés leur priorité numéro un. Il faut absolument évaluer et diminuer les incidences sociales et économiques d'afflux massifs de populations réfugiées sur les pays hôtes qui les reçoivent. Le HCR doit jouer un rôle central dans ce domaine, et sa délégation se félicite de la demande du Haut Commissaire tendant à ce qu'une aide supplémentaire soit apportée aux pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés.

49. Il convient également de trouver des moyens pour subvenir aux besoins des sociétés qui fournissent la majorité des réfugiés grâce à une assistance aux rapatriés et aux pays d'origine. Le HCR a un rôle central à jouer dans les activités de réintégration des rapatriés. Cette tâche ne relève pas du mandat du Haut Commissaire mais, au moment où l'assistance au développement est arrivée à son niveau historique le plus bas, même une contribution limitée du HCR aux activités de réintégration serait précieuse.

50. Satisfaire les besoins économiques des réfugiés en leur fournissant des produits alimentaires et un abri est aussi important que la protection de leur vie ou la fourniture d'un asile. Afin de raffermir la situation internationale des réfugiés, tous les États devraient s'engager à protéger les droits de l'homme des réfugiés et des demandeurs d'asile. À l'heure actuelle, des pratiques restrictives sont appliquées de plus en plus dans les régions les plus prospères du monde, et la générosité et l'ouverture traditionnelles sont remplacées par des solutions partielles et une diminution de l'intérêt porté au bien-être des réfugiés. Construire des murailles pour empêcher les réfugiés et les demandeurs d'asile d'entrer n'est pas une bonne solution.

51. En dépit des problèmes que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts pour satisfaire les besoins de base de leur propre peuple, ils n'ont pas, dans leur immense majorité, fermé leur porte à ceux qui viennent leur demander refuge. Leur foi en l'humanitarisme et les principes qui régissent la protection des réfugiés ne doivent pas être sapés par les efforts déployés en sens inverse dans d'autres régions du monde. Il félicite le Haut Commissaire et son personnel pour les résultats obtenus l'an dernier et promet le plein appui de son pays à la poursuite des efforts humanitaires du Haut Commissariat.

52. **Mme Samah** (Algérie) dit que les conflits qui déracinent les gens se sont multipliés et que le problème des réfugiés ne se confine plus à un seul continent, comme c'était le cas lorsque le HCR a été créé. La violence nationaliste, ethnique ou tribale, le sous-développement et son corollaire la pauvreté, les catastrophes naturelles rendent le problème plus pressant dans le monde entier. Le Haut Commissariat a dû s'adapter pour relever tous les défis nouveaux qui se sont posés au cours des 50 dernières années. La communauté internationale a maintenant une énorme responsabilité pour n'avoir pas trouvé de réponse adéquate au problème éthique des réfugiés et ne pas s'être attaquée à ses causes premières qu'il est indispensable de traiter pour prévenir de nouveaux conflits qui créent de nouveaux réfugiés.

53. En 1997, 21 millions de personnes relevaient de la compétence du HCR, dont 12 millions de réfugiés, soit une diminution par rapport à l'année précédente. Néanmoins, la quasi-totalité de cette population vit dans la précarité, parfois au seuil de l'intolérable, surtout dans les pays en développement, notamment en Afrique, qui ne peuvent accueillir et aider des réfugiés que dans la limite des faibles capacités dont ils disposent. L'évaluation des besoins en matière d'assistance humanitaire est définie en termes de survie. Le HCR a mis en place un large programme d'action, en matière, notamment, de prévention, de protection internationale, de recherche de solutions durables, de mesures d'urgence et de développement de partenariats interinstitutions pour répondre à une demande de plus en plus grande et variée. Le Haut Commissariat ne peut cependant venir seul à bout de ce problème, en particulier du fait que les ressources dont il dispose continuent de se réduire. Sa délégation lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle fasse preuve de solidarité et apporte une contribution multiforme pour permettre au Haut Commissariat de remplir son mandat.

54. Le peuple algérien a déjà offert hospitalité et solidarité lorsque le besoin s'en est fait sentir, notamment dans le cas de personnes déplacées de pays voisins et de réfugiés du Sahara occidental. Il se félicite de l'achèvement de

l'opération de rapatriement librement consenti de personnes déplacées du Mali du Nord et du Niger, ce qui a permis la mise en place d'arrangements concernant leur réinstallation avec l'assistance des autres pays intéressés, du HCR et du Fonds international pour le développement agricole. L'Algérie poursuivra son assistance aux réfugiés sahraouis jusqu'au règlement juste et définitif du conflit du Sahara occidental, dans l'espoir que le HCR pourra pleinement jouer le rôle qui lui est dévolu par le plan de règlement et les accords pour sa mise en œuvre conclus sous les auspices de l'ONU.

55. À la fin d'un siècle qui a vu l'humanité réaliser des prodiges scientifiques et des prouesses techniques, la communauté internationale se doit de prendre ce problème complexe à bras le corps afin que les réfugiés puissent entrer dans le nouveau millénaire dans la dignité et une situation plus humaine.

56. **M. Teckle** (Érythrée), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation a noté avec satisfaction que le représentant du Soudan s'est référé aux arrangements conclus entre le Gouvernement érythréen et le HCR pour venir à bout du problème des réfugiés érythréens au Soudan. Le Gouvernement érythréen continuera à respecter son engagement international dans ce domaine et fait de son mieux pour accélérer le retour des Érythréens le plus rapidement possible.

57. Sa délégation doit cependant éléver une protestation sérieuse contre la déclaration du représentant éthiopien selon lequel l'Érythrée a expulsé 30 000 Éthiopiens. Les agences de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain ont pu constater que l'Érythrée n'a expulsé personne. Tous les Éthiopiens qui ont quitté l'Érythrée l'ont fait de leur propre volonté et avec l'assistance du Comité international de la Croix-Rouge qui avait connaissance de leur décision. L'Organisation des Nations Unies a estimé que 160 000 personnes ont été déplacées à la suite de l'invasion éthiopienne de l'Érythrée en juin 1998. Ce nombre augmente chaque jour du fait des bombardements incessants des villages érythréens.

58. **M. Zahid** (Maroc), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation regrette que le représentant de l'Algérie ait jugé nécessaire d'aborder la soi-disant question des réfugiés sahraouis, personnes qui ont été enlevées par la force et sont détenues contre leur volonté dans des camps algériens. Dans les provinces méridionales du Maroc, la zone du Sahara occidental, toutes les conditions nécessaires avaient été mises en place pour le retour de ces personnes détenues dans ces camps, qui devraient être relâchées pour participer au développement social et économique de leur région. Au cours

de la récente visite au Maroc du Secrétaire général, la presse a parlé de l'affirmation par des dizaines de milliers de Sahraouis de leur attachement au Maroc. Cela prouve que les Sahraouis qui désirent le faire peuvent rentrer chez eux sans avoir à craindre de persécutions.

59. **Mme Sinegiorgis** (Éthiopie), exerçant son droit de réponse, dit que représentant de l'Érythrée a tenté une fois de plus de faire de son pays une victime de l'agression. L'Éthiopie n'a bombardé aucun village érythréen. Elle a pris des mesures de représailles contre les installations militaires à l'aéroport d'Asmara. Dans sa déclaration sur le point de l'ordre du jour à l'examen, elle a brièvement mentionné les centaines de milliers de personnes qui avaient été déplacées du fait de la guerre d'agression menée par le régime érythréen contre l'Éthiopie depuis mai 1998. En ce qui concerne la prétention du Gouvernement érythréen concernant les déplacements internes d'Érythréens, elle fait remarquer que le Gouvernement érythréen seul est responsable des souffrances de son peuple et du peuple éthiopien.

60. **M. Mesdoua** (Algérie), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant du Maroc a parlé d'un soi-disant enlèvement de réfugiés sahraouis. Cette affirmation absurde n'est pas nouvelle. Au début du conflit du Sahara occidental, des Sahraouis – essentiellement des femmes, des enfants et des vieillards – se sont enfuis afin de trouver refuge loin des combats. Ceux qui ont trouvé refuge en Algérie font partie intégrante de la population sahraouie dont le droit à l'autodétermination doit être appliqué. L'Algérie connaît très bien ses responsabilités en ce qui concerne ces réfugiés et fait tout ce qui est en son pouvoir pour atténuer leurs souffrances et leur permettre d'exercer leur droit à l'autodétermination et de rentrer dans leurs foyers.

61. **M. Teckle** (Érythrée), exerçant son droit de réponse, dit que l'Éthiopie a attaqué des villages érythréens la semaine précédente. Avant cela, le 30 octobre 1998, l'agence Associated Press a fait état d'attaques éthiopiennes contre des villages érythréens, attaques qui avaient détruit les récoltes qui venaient d'être faites.

62. **M. Zahid** (Maroc), exerçant son droit de réponse, dit qu'au début du conflit du Sahara occidental, la plupart des réfugiés Sahraouis s'étaient enfuis vers le Maroc. En outre, les chefs du Front Polisario qui avaient fui les conditions lamentables des camps algériens sont ensuite venus au Maroc. L'Algérie est parfaitement au courant de ces faits. Les réfugiés sahraouis détenus en Algérie devraient être autorisés à s'exprimer sans la menace des baïonnettes de l'armée et de la police.

63. **M. Mesdoua** (Algérie), exerçant son droit de réponse, dit que son pays poursuivra ses efforts fondés sur la solidarité

avec le peuple sahraoui et leur fournira l'assistance humanitaire dont ils ont besoin en collaboration avec le HCR et d'autres organisations, jusqu'à ce qu'une solution juste et durable soit trouvée au conflit du Sahara occidental. Il exprime l'espoir que le Haut Commissariat pourra jouer son rôle dans le cadre des accords conclus par le Maroc et le Front Polisario, de façon à ce qu'ils puissent les mettre en œuvre le plus rapidement possible.

64. **M. Asomani** (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)) se félicite du fait que les délégations partagent les préoccupations du Haut Secrétariat en ce qui concerne la sécurité et la sûreté du personnel humanitaire; il exprime l'espoir que d'autres mesures juridiques seront prises pour assurer l'application de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé à tous le personnel humanitaire. Les contributions annoncées au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies sont encourageantes. Le HCR prend des mesures pour améliorer la sécurité de son personnel. Le Haut Commissaire remercie particulièrement la Commission pour appui sans réserve au rôle de protection joué par le HCR et demande que le principe du droit d'asile soit maintenu, de même que le principe de non-refoulement et le droit au rapatriement ainsi que l'appui pour la Convention de 1951 et son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés et à d'autres instruments régionaux.

65. Le HCR est en même temps préoccupé par la diminution du respect des droits de l'homme dans certaines situations et partage la crainte que les abus en matière d'asile et les politiques restrictionnistes portent atteinte à certains de ces principes fondamentaux. Le Haut Commissariat estime également que le rapatriement à titre volontaire est la meilleure solution, mais que ceci ne peut avoir lieu que lorsque les conditions sont réalisées pour permettre aux réfugiés de rentrer dans la sécurité et la dignité. Il apprécie les offres faites par certaines délégations d'accroître leur quota de réinstallation, car ce facteur est important pour la protection, en particulier en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables. De nombreuses délégations ont noté le problème posé par la sécurité et la neutralité dans les camps de réfugiés. La sécurité dans les camps doit concerner à la fois les réfugiés et le personnel humanitaire. Les organismes et mécanismes régionaux pourraient utilement contribuer à la solution de ce problème. Le HCR a mis au point, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, un ensemble de propositions correspondant à un certain nombre d'options. Il exprime l'espoir que le Conseil de sécurité transformera ces options en mécanismes concrets. En attendant, le Haut Commissariat a pris de nombreuses initiatives, réalisant notamment des activités de formation

dans les camps et recrutant du personnel de sécurité supplémentaire afin de renforcer la sécurité dans les camps de réfugiés, dans diverses parties du monde. Pour résoudre ce problème, il faut cependant bénéficier de la volonté politique et de l'assistance de la communauté internationale.

66. Il se félicite des observations selon lesquelles le HCR pourrait jouer un rôle moteur dans la liaison des activités de reconstruction après les conflits. Il a souligné à cet égard la nécessité de stratégies globales pour résoudre les problèmes consécutifs aux conflits et d'un effort concerté de tous dans un esprit de solidarité internationale et de partage de la charge. Le Haut Commissariat collabore déjà avec la Banque mondiale et des institutions de développement pour progresser dans ce domaine.

67. De nombreuses délégations ont fait part de leur appui à la notion de solidarité internationale et ont reconnu que le partage des charges est indispensable pour relever le défi de la reconstruction après le conflit. Le Haut Commissariat partage l'avis selon lequel la solidarité internationale et le partage des charges ne doivent pas être une condition au respect des principes des droits de l'homme, du droit d'asile et du principe de non-refoulement. Sur cette base, le HCR s'engage à promouvoir la solidarité et le partage des charges grâce à ses activités avec les États Membres, les organisations régionales, d'autres institutions et des organisations non gouvernementales.

68. Il est satisfaisant de noter que les délégations reconnaissent que le Haut Commissariat ne peut pas s'acquitter de son mandat s'il ne dispose pas des ressources nécessaires. Le HCR fera tout ce qui est en son pouvoir pour utiliser ses ressources d'une manière efficace, en faisant preuve de transparence et en respectant l'obligation redditionnelle. En échange, le Haut Commissariat compte sur l'appui des États Membres.

La séance est levée à 17 h 45.